



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°03/2010**

Relatif l'hébergement du système d'information de l'ANAPEC.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : Le 13/05/2010 à 10h.

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
Article 1. OBJET DE L’APPEL D’OFFRES	5
Article 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L’APPEL D’OFFRES	5
Article 3. DOCUMENTS DE L’APPEL D’OFFRES	5
Article 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES	5
Article 5. MONNAIE DE L’OFFRE	5
Article 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
Article 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D’APPEL D’OFFRES	6
Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
Article 9. OFFRE HORS DELAI	8
Article 10. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
Article 11. OUVERTURE DES PLIS	8
Article 12. EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	8
Article 13. JUGEMENT DES OFFRES	8
Article 14. SIGNATURE DU MARCHE	8
Article 15. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
Article 16. ANNEXES	9
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	13
Article 1. OBJET	14
Article 2. PIECES INCORPOREES AU MARCHE	14
Article 3. VALIDITE DU MARCHE	15
Article 4. DELAI D’EXECUTION	15
Article 5. AUGMENTATION OU DIMINUTION DES QUANTITES	15
Article 6. IMPOTS, DROITS ET TAXES	15
Article 7. FRAIS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT	15
Article 8. SOUS-TRAITANCE	15
Article 9. LIEU DES PRESTATIONS	15
Article 10. CHANGEMENT	15
Article 11. PENALITES	15
Article 12. MODE DE PAIEMENT	16
Article 13. CONTENU ET REVISION DES PRIX	16
Article 14. RESPONSABILITE DU CONTRACTANT	16
Article 15. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	16
Article 16. RETENUE DE GARANTIE	16
Article 17. NANTISSEMENT	16
Article 18. PROPRIETE DES données ET SECRET PROFESSIONNEL	17

Article 19.	ASSURANCES	17
Article 20.	REGLEMENT DE LITIGES	17
Article 21.	RESILIATION DU MARCHE	17
Article 22.	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	17
Article 23.	MONTANT DU MARCHE	19
	CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	20
Article 1.	OBJET.	21
Article 2.	CONTEXTE DE L’APPEL D’OFFRE.	21
Article 3.	SYSTEMES actuels.	21
Article 4.	Les systèmes en production.	23
Article 5.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.	23
Article 6.	BORDEREAU DES PRIX-détail estimatif.	27

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE L’APPEL D’OFFRES

Le présent appel d’offres ouvert n°03/2010 (en séance publique), lancé Conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l’article 16 et à l’alinéa 3 Paragraphe 3 de l’article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l’Etat ainsi que Certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

a pour objet l’hébergement du système d’information de l’ANAPEC.

Le contenu des prestations à fournir est défini en détail dans le cahier des prescriptions techniques, du présent appel d’offres.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L’APPEL D’OFFRES

Dans tout ce qui suit :

- Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : L’Agence Nationale de Promotion de l’Emploi et des Compétences ;
- Les termes « candidat », « soumissionnaire », « concurrent » ou « prestataire » désignent la société répondant à l’appel d’offres ;
- Le terme « contractant » désigne l’adjudicataire du marché.

ARTICLE 3. DOCUMENTS DE L’APPEL D’OFFRES

Les documents de l’appel d’offres sont ceux prévus par l’article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d’appel d’offres se feront conformément à l’article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5. MONNAIE DE L’OFFRE

Les prix de l’offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à cet appel d’offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l’article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d’offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D’APPEL D’OFFRES

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l’appel d’offres constitué obligatoirement comme suit :

- **Une première enveloppe cachetée, portant la mention «dossier administratif et technique » contenant les documents suivants :**

1. Le dossier administratif comprenant :

- A) La déclaration sur l’honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- B) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du Concurrent :
 - S’il s’agit d’une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n’est exigée ;
 - S’il s’agit d’un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu’il agit au nom d’une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l’organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu’il agit au nom d’une personne morale ;
 - L’acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- C) L’attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d’un an par l’administration compétente du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- D) L’attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d’un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- E) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- F) Le certificat d’immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

2. Le dossier technique comprenant :

- A) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l’importance des prestations qu’il a exécutées ou à l’exécution desquelles il a participé.
 - B) Les attestations délivrées par les hommes de l’art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l’appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l’équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de Provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d’origine ou de provenance.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

3. Le dossier Additif comprenant:

- ✓ Une note descriptive des prestations similaires du concurrent indiquant notamment :
 - L'organisation et la description de la prestation conformément à la consistance de la prestation décrite dans le cahier des prescriptions techniques CPT;
 - Les moyens dont dispose le concurrent, à mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres ;
 - Les références du concurrent par rapport à l'hébergement des systèmes d'information.
- ✓ Une note descriptive du support technique et d'organisation de l'assistance présentant notamment les moyens humains et techniques utilisés pour assurer l'exploitation des différents systèmes ;
- ✓ La grille des critères d'hébergement remplie conformément au modèle en annexe.

N.B : Les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

- **Une enveloppe cachetée, portant la mention «offre financière» contenant :**

- A) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- B) Le bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint, visé et cacheté.

Toutes les enveloppes doivent indiquer de manière apparente le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

Les enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des Plis».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à **la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/service des achats, sise au N° 4, lotissements la colline, entrée B sidi Maârouf Casablanca.**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret n° 2-06-388.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 9. OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 10. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément aux articles 35, 36, 38, 39 et 40 de l'article 13 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 12. EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la séance d'examen des dossiers administratifs et techniques comme prévue par l'article 11 ci-dessus.

Le processus d'évaluation technique sera basé sur les éléments du dossier additif.

La commission procède à l'évaluation des offres proposées. Elle peut consulter tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur des points particuliers ou charger une sous-commission pour analyser les offres présentées.

ARTICLE 13. JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, aura présenté l'offre la moins disante conforme.

ARTICLE 14. SIGNATURE DU MARCHÉ

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

ARTICLE 15. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application de l'article 7 ci-dessus, le candidat fournira une caution provisoire de dix mille dirhams (10.000 Dhs).

ARTICLE 16. ANNEXES

Annexe 1 : Modèle d’acte d’engagement

Acte d’Engagement

Partie A : Réserve à l’administration :

Appel d’offres ouvert sur offres des prix N°03/2010 du 13/05/2010 à 10h.

Objet du marché : l’hébergement du système d’information de l’ANAPEC.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l’article 16 et à l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente(5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres ;

2) m’engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- ✓ montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- ✓ taux de la TVA(en pourcentage)
- ✓ montant de la TV.A.: (en lettres et en chiffres)
- ✓ montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la
société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:*

- *appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al' 2, § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17*
- *appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17*
- *appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*
- *concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63*
- *marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)*

(4) *lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:*

1) - *mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.*

2) - *ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... , , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.*

(5) *pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*

(6) *ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation*

(7) *en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit.*

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (En lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) *en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:*

« m'engage. si le projet, présenté par, ...(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- *montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)*

- *taux de la T.V.A :".(en pourcentage)*

- *montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)*

- *montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)*

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché : l'hébergement du système d'information de l'ANAPEC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° : (1) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1) n° de patente (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : ... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:, adresse du siège social de la société, adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° , (1) n° de patente (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des

pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) *pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

(2) *à supprimer le cas échéant.*

(*) *en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : / 2010

Passé par : Appel d'Offres ouvert n° 03/2010, En application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

D'une part : -----
L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général,
M. Hafid KAMAL.

Et,

D'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1. OBJET

Le présent cahier des prescriptions spéciales porte sur l'hébergement du système d'information de l'ANAPEC.

ARTICLE 2. PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- L'acte d'engagement (model en annexe) ;
- Le Bordereau des prix et le détail estimatif (model en annexe) ;
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 3. VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui découlera du présent appel d’offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après visa du Contrôleur d’Etat de l’Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l’Agence ou son Délégué.

ARTICLE 4. DELAI D’EXECUTION

Le délai contractuel pour l’exécution du présent appel d’offres est fixé à Douze (12) mois.

Le délai court dès la notification de l’ordre de service de commencement.

ARTICLE 5. AUGMENTATION OU DIMINUTION DES QUANTITES

En cas de modification des quantités des prestations en cours d’exécution, il sera fait recours aux dispositions de l’article 36 du décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) – CCAG-EMO.

ARTICLE 6. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché, sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par voie réglementaire, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 7. FRAIS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

Le contractant supportera les frais de timbre et d’enregistrement de l’original du marché qui découlera du présent appel d’offres.

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne peut, sous aucun prétexte, céder ou sous-traiter tout ou une partie des prestations sans l’autorisation écrite du directeur général de l’ANAPEC ou son délégué.

ARTICLE 9. LIEU DES PRESTATIONS

Le prestataire est tenu d’avoir ses locaux techniques d’hébergement installés au Maroc.

ARTICLE 10. CHANGEMENT

Le titulaire est tenu d’affecter à l’exécution des prestations les moyens en personnes et en matériels qu’il a proposés dans son offre. Il ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre, ni opérer aucune modification dans la composition du matériel affecté à l’exécution du marché, sans avoir obtenu au préalable l’accord de l’ANAPEC.

ARTICLE 11. PENALITES

A défaut par le contractant d’avoir respecté les termes de ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l’ANAPEC, une pénalité de un pour mille pour chaque manquement à une clause contractuelle.

Néanmoins, le montant total de ces pénalités ne pourra dépasser un plafond de dix pour cent (10 %) du montant initial du marché et ce, conformément à l’article 42 du C.C.A.G-EMO.

Ces pénalités seront déduites d’office des décomptes, et sans aucune mise en demeure.

ARTICLE 12. MODE DE PAIEMENT

Le paiement des prestations d’hébergement **réellement effectuées** sera fait chaque mois, après réception de la facture établie par le titulaire.

Les prestations d’hébergement réellement effectuées seront constatées par un procès verbal élaboré par une commission de l’anapec.

Les paiements seront effectués par l’ANAPEC par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire du marché, mentionné dans son acte d’engagement, sur présentation des factures établies par le titulaire du marché en six (6) exemplaires au nom de l’ANAPEC approuvées par l’ANAPEC.

ARTICLE 13. CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s’entend à prix forfaitaire, conformément à l’article 10 du décret N° 2-06-388. Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que toutes sujétions.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE DU CONTRACTANT

Le contractant prend la responsabilité de ses prestations conformément aux usages et coutumes de la profession de l’intégration, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l’exécution défectueuse de ses prestations.

ARTICLE 15. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du coût de la prestation.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l’approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu’à la fin de la durée du présent marché.

ARTICLE 16. RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l’attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception du marché.

ARTICLE 17. NANTISSEMENT

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l’Agence Nationale de Promotion de l’Emploi et de la Compétence, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l’ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l’ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Les renseignements et les états prévus à l’article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l’ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu’au bénéficiaire éventuel des nantisements ou subrogations.
- En application de l’article 11 du cahier des clauses Administratives Générales, l’Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DONNEES ET SECRET PROFESSIONNEL

Le contractant, sauf consentement préalable donné par écrit par l’ANAPEC, ne communiquera le marché ni aucune de ses clauses ou informations fournies par l’ANAPEC ou en son nom à aucune autre personne autre qu’une personne employée par lui à l’exécution du présent marché.

Les informations communiquées aux personnes employées par le contractant à l’exécution du présent contrat le seront confidentiellement et limitées à ce qui est nécessaire à cette exécution.

Toute information ou support élaboré à l’occasion de l’intervention du contractant autre que le marché lui-même demeurera la propriété de l’ANAPEC et tous ses exemplaires seront renvoyés à l’Agence sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du contractant accomplies. En particulier, le contractant devra remettre à l’Agence toutes les données et applications informatiques qui ont été hébergées par le contractant.

ARTICLE 19. ASSURANCES

Le titulaire du marché doit souscrire à toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques encourus par autrui et par son personnel, en raison des dommages attribués à son personnel et son matériel au cours de l’exécution de sa mission.

ARTICLE 20. REGLEMENT DE LITIGES

Les litiges résultant de l’exécution du marché découlant du présent appel d’offres seront résolus par la recherche de toute solution amiable préalablement à toute autre solution.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Toutefois, les dispositions de l’article 52 du CCAG-EMO restent applicables.

ARTICLE 21. RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d’une activité insuffisante ou en cas d’inexécution d’une des clauses du présent marché, l’Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l’expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l’ANAPEC.

ARTICLE 22. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passés pour le compte de l’État (C.C.A.G-EMO), approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 24 Rabi P 1423 (4 Juin 2002);
- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l’ANAPEC ;

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Dahir n°1-59-271 du 14 Avril 1960 organisant le contrôle financier de l’Etat sur les Offices, établissements publics, sociétés et organismes bénéficiant du concours financier de l’ETAT ou de collectivités publiques, tel qu’il a été modifié ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d’application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l’emploi de la main d’œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.
- L’ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 23. MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
DH / TTC.
 =====

Marché n° [] /2010

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l’article 16 et à l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : l’hébergement du système d’information de l’ANAPEC.

<p align="center"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L’ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center">LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p align="center">....., le</p>
<p align="center"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L’ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D’ETAT DE L’ANAPEC</p> <p align="center">Rabat, le</p>
<p align="center"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L’ANAPEC</p> <p align="center">Casa, le</p>	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1. OBJET.

Le présent cahier des prescriptions techniques porte sur les prestations de services pour l’hébergement du système d’information de l’ANAPEC. La mission est en lot unique.

ARTICLE 2. CONTEXTE DE L’APPEL D’OFFRE.

L’Agence Nationale de Promotion de l’Emploi et des Compétences (ANAPEC) est une entreprise publique de service, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d’emploi pour réussir leur insertion professionnelle. Elle est un intermédiaire actif sur le marché du travail dans le but de contribuer au développement de l’emploi qualifié. Entreprise de services, elle est à l’écoute de ses clients, pour comprendre les problèmes qu’ils rencontrent et leur proposer une solution adaptée.

L’ANAPEC est constituée d’un réseau d’agences en contact direct et permanent avec le public. Elle délivre des services correspondant à ses missions. Les agences couvrent le territoire : soit une région, soit des provinces ou des préfectures.

L’ANAPEC, consciente de la nécessité et de l’apport d’un système d’information fiable, convivial et efficace dans les actions d’accompagnement et de développement, a réalisé le Schéma Directeur du Système d’Information qui permettra de définir les axes d’évolution et les projets informatiques pour réaliser ses objectifs stratégiques pour la période 2009 - 2013.

Le Schéma Directeur a confirmé la politique de l’Agence en ce qui concerne l’externalisation de l’administration des équipements informatiques de production. Il a conseillé de faire héberger les systèmes et applications de gestion par des hébergeurs professionnels. L’actuelle consultation est le fruit de ces recommandations.

ARTICLE 3. SYSTEMES ACTUELS.

Les systèmes informatiques actuels de l’ANAPEC (ou en cours d’acquisition) sont décrits ci-après.

ARTICLE 3.01 PORTAIL ANAPEC.

Le Site est destiné au grand public, aux chercheurs d’emploi, aux employeurs et aux partenaires de l’ANAPEC. Une partie a été développée dans l’environnement technique **UNIX** et **Oracle** en utilisant l’outil de développement **ColdFusion** et l’autre partie repose sur des fichiers **Flash**.

ARTICLE 3.02 GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (SIGEC).

Le schéma directeur a permis de consolider quelques projets qui étaient déjà entamés par l’Agence, notamment le projet relevant du domaine « métier », permettant la **Gestion des Emplois et des Compétences (SIGEC) de l’Agence** et dont les principales fonctionnalités sont :

- Gestion de l’activité de l’ANAPEC ;
- Gestion des chercheurs d’emploi ;
- Gestion des employeurs ;
- Gestion des offres d’emploi ;
- Gestion de l’activité Intermédiation ;
- Gestion des mesures de la promotion de l’emploi ;
- Gestion du programme « Idmaje » ;
- Gestion des formations à la carte ;
- Gestion des formations qualifiantes ;
- Suivi de l’externalisation des prestations de l’ANAPEC.

Une version de SIGEC est en cours d’exploitation. Elle a été développée dans l’environnement technique **UNIX** et **Oracle** en utilisant l’outil de développement **ColdFusion**.

Le projet en cours est mené par les équipes internes à l’Agence, il consiste à réaliser une refonte de cette application dans un environnement **Unix** et **Oracle** en utilisant l’outil de développement **PHP**.

ARTICLE 3.03 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Le schéma directeur a permis d’accélérer le projet de mise en place d’un système d’information pour la gestion des ressources humaines (SIRH).

Ce projet en cours d’acquisition, consiste à doter l’ANPAC d’un système moderne et efficace pour supporter la gestion de toutes les fonctions et activités relatives aux personnels. Il couvre notamment les fonctions suivantes :

- Administration du personnel ;
- Traitement de la paie ;
- Gestion de la formation ;
- Gestion des postes et des compétences ;
- Gestion et édition des organigrammes ;
- Gestion du social ;
- Edition des états et des tableaux de bord ;
- Interfaces avec les systèmes de gestion du temps existants.

La solution **SIRH** sera construite autour d’un progiciel standard du marché à savoir le système **OLERP**.

ARTICLE 3.04 GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE, DES ACHATS ET DE L’APPROVISIONNEMENT.

L’occasion de réaliser le schéma directeur a permis aussi d’identifier la nécessité de mettre en place un nouveau système pour la gestion budgétaire et financière, la gestion des achats et de l’approvisionnement.

La solution en cours d’acquisition permettra de supporter les principaux modules suivants :

- Gestion comptable (comptabilité générale et budgétaire) ;
- Gestion des Clients ;
- Gestion des Fournisseurs ;
- Gestion des conventions et accords ;
- Gestion des Immobilisations ;
- Gestion de la trésorerie ;
- Gestion décisionnelle relative à ces fonctions.

Ce projet, qui sera démarré en 2010, consiste à mettre en place un progiciel standard du marché (**UP MANAGER-VECTIS** et **SAGA 1000**) à le paramétrer et le configurer pour supporter les spécificités de l’ANAPEC.

ARTICLE 3.05 GESTION DU PATRIMOINE (PROGICIEL PRAXIS)

Les principales fonctionnalités de cette application de gestion du patrimoine de l’anapec sont :

- L’inventaire ;
- Gestion des mouvements ;
- Transfert inter personne ;
- Générateur d’état.

Principaux Pré-requis :

- Environnement Windows 2003 server,
- Système de gestion de base de données SQL Server.

ARTICLE 3.06 GESTION DE LA CREATION D’ENTREPRISE (MOKAWALATI).

Les principales fonctionnalités de cette application sont :

- Gestion du parcours de la création d’entreprise ;
- Suivi des inscriptions ;
- Gestion des réseaux d’accompagnement ;
- Gestion des manifestations ;
- Guide informations relatives à la création d’entreprise au Maroc (investissement, procédures, études techniques ...)

Elle a été développée dans l’environnement technique **UNIX** et **Oracle** en utilisant l’outil de développement **RubyOnRails**.

ARTICLE 3.07 PORTAIL CJD (CERTIFICAT DU JEUNE QUI DEMARRE)

Les principales fonctionnalités de cette application sont :

- Tester les potentiels entrepreneurial des jeunes désirant devenir des entrepreneurs ;
- Suivi à distance des idées de projet.

Principaux Pré-requis :

- Serveur web IIS
- Système de gestion de base de données SQL Server 2000
- Microsoft Framework 1.

ARTICLE 3.08 SYSTEME DE TRAITEMENT DE LA CV THEQUE POUR LES METIERS DES CENTRES D’APPELS

L’environnement technique de ce système est constitué des éléments suivants :

- Langage de Programmation : PHP5
- Système de gestion de la base de données : MySQL
- Système d’exploitation : Windows

Les principales fonctionnalités de ce système sont :

- Inscription à distance des nouveaux candidats via un formulaire d’inscription accessible via l’internet ;
- Un espace d’administration de traitement des candidats inscrits.

L’espace d’administration de l’application de la CV Thèque contient :

- L’ajout des candidats provenant d’une base de données ;
- Recherche des candidats selon des critères prédéfinis ;
- Traitement des nouveaux candidats inscrits ;
- Traitement des convocations des candidats à passer les tests de langue ;
- Consultation et suivi de toutes les procédures de recrutement des candidats.

La bande passante pour tous les systèmes doit être suffisante pour leur bon fonctionnement quel que soit le nombre d’utilisateurs.

ARTICLE 4. LES SYSTEMES EN PRODUCTION.

Les systèmes informatiques de l’ANAPEC mises actuellement en production et hébergés chez un prestataire de service sont :

L’application métier (SIGEC), le portail Anapec, le portail Moukawalati et les Bases de Données relatives à ces applications.

ARTICLE 5. CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Le présent cahier des prescriptions techniques porte sur les prestations de service pour l’hébergement des systèmes d’informations suivants :

- Système de gestion des emplois et des compétences (SIGEC) (un projet de refonte est en cours de réalisation) ;
- Portail de l’ANAPEC.
- Système de gestion du patrimoine;
- Système de gestion des ressources humaines ;
- Système de gestion budgétaire et financière, des achats et de l’approvisionnement;
- Système de gestion de la création d’entreprise (Moukawalati);
- Système de gestion de **Certificat du Jeune qui Démarre CJD**;
- Système de traitement de la CV Thème pour les Métiers des centres d’appels.

Ces prestations comprennent :

La location des serveurs, des outils nécessaires au bon fonctionnement des systèmes hébergés avec leurs licences, la maintenance et l’administration de l’ensemble des systèmes; la fourniture des prestations de services nécessaires pour l’exploitation, l’administration à distance et le bon fonctionnement des systèmes et applications informatiques de l’ANAPEC.

Il consiste à assurer aussi les activités suivantes :

ARTICLE 5.01 HEBERGEMENT.

La prestation à assurer dans le cadre du présent appel d’offre consiste en l’hébergement des systèmes et applications informatiques de l’ANAPEC décrits ci-dessus.

L’hébergement se fera sur des serveurs du prestataire mais dédiés exclusivement aux applications de l’ANAPEC et non pas partagés avec d’autres comptes.

Ces serveurs dédiés seront fournis en location par le titulaire et installés par lui même dans ces locaux techniques.

Le coût de la prestation de l’hébergement d’un système comprend la location de serveur, les licences, les outils nécessaires au bon fonctionnement de ce système, la maintenance et l’administration de l’ensemble du système.

Chaque système décidé par l’ANAPEC sera hébergé par un des serveurs dédié exclusivement à l’anapec.

L’hébergement d’un système fera l’objet d’une commande matérialisée par une lettre de commande.

Le prestataire devra proposer une configuration matérielle (caractéristiques techniques) permettant la rapidité et le bon fonctionnement des systèmes hébergés.

Les serveurs proposés doivent assurer la qualité de service requis pour le système à héberger.

ARTICLE 5.02 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE (CONTRAT DE SERVICE MINIMAL SLA).

Le soumissionnaire s’engage sur **un niveau de qualité de service en termes de disponibilité et de performance avec la garantie d’une bande-passante optimale.**

Le prestataire doit proposer un contrat de service qui porte son engagement sur les prestations demandées.

Le prestataire doit respecter les termes et les clauses du contrat SLA.

Le titulaire doit mettre tous les moyens techniques et humains en œuvre pour faire bénéficier l’ANAPEC d’un service permettant la haute disponibilité **7/7 et 24/24** et un service de qualité assurant aussi la célérité et la sécurité des opérations à tous les utilisateurs des systèmes informatiques de l’ANAPEC.

Les utilisateurs des systèmes informatiques de l’ANAPEC sont :

- Le personnel informaticien amené à administrer à distance les systèmes hébergés ;
- Le personnel de l’ANAPEC, utilisateurs des applications de gestion ;
- Le public bénéficiaire des prestations de l’ANAPEC qui accèdent aux applications WEB disponibles.
- Le Service est dit disponible lorsque les utilisateurs des systèmes informatiques de l’ANAPEC peuvent depuis un navigateur Internet émettre et recevoir des données vers et depuis le réseau du titulaire du marché.

Le Service est dit indisponible lorsque :

- L’ANAPEC ne peut transmettre ou recevoir depuis et vers le réseau du titulaire ;
- Le titulaire doit **garantir une disponibilité des systèmes 7/7et 24/24.**

ARTICLE 5.03 SECURISATION LOGIQUE DE LA PLATEFORME.

Le titulaire devra définir dans son offre les dispositifs qui seront mis en place afin d’assurer la sécurité logique des plateformes :

- Mise à jour des correctifs et patchs (systèmes et applications) ;
- Protection antivirale ;
- Détection d’intrusion ;
- Détection de failles de sécurité ;
- Firewalls...

ARTICLE 5.04 SECURISATION PHYSIQUE DE LA PLATEFORME.

Le titulaire devra définir dans son offre les dispositifs qui seront mis en place afin d’assurer la sécurité physique des plateformes :

- Environnement sécurisé concernant l'accès des personnes ;
- Sécurité de l'environnement (électricité, climatisation, détection d'incendie...);
- Redondance et tolérance de panne...

ARTICLE 5.05 SAUVEGARDES ET SECURITE.

(a) MISE EN PLACE D’UNE STRATEGIE DE SECURITE.

Le prestataire devra décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer l’intégrité des serveurs et des données, par l’implémentation de dispositifs de surveillance (monitoring) et de sécurité (firewall et antivirus).

(b) MISE EN PLACE D’UNE STRATEGIE DE SAUVEGARDE.

Le prestataire devra décrire les dispositifs de sauvegarde automatique qui seront mis en œuvre pour prévenir toute perte de données et la fréquence des sauvegardes réalisées. Une architecture redondante serait un atout dans la stratégie de sauvegarde mise en place. Les modalités de restauration en cas de problème devront aussi être précisées. Il devra aussi décrire la procédure qui sera suivie pour permettre à l’ANAPEC de réaliser une sauvegarde de ses données chez elle et sur ses propres serveurs.

ARTICLE 5.06 SUPPORT TECHNIQUE ET ASSISTANCE

Le prestataire devra fournir un support aux administrateurs des systèmes et applications informatiques hébergées.

Le titulaire devra définir dans son offre :

- La fréquence de la surveillance technique pour le suivi et la remontée des anomalies (24 x 7...);
- La plage horaire pour l’assistance technique ;
- La fréquence du suivi du taux de disponibilité du service ;
- Le temps de réponse aux différentes requêtes ;

- Les délais d'intervention et de rétablissement.

ARTICLE 5.07 SUPERVISION ET REPORTING

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d’ouvrage un tableau de bord en ligne pour la supervision des équipements et des systèmes hébergés.

Le titulaire devra définir dans son offre la fréquence et les modalités :

- Des Alertes par email ;
- De génération des rapports des statistiques détaillés ;
- De stockage des fichiers journaux pour une période minimale de 3 mois ;
- De surveillance de l’état du réseau et du taux d'occupation de la bande passante ;
- De surveillance des composants de la plateforme ;
- De mise à disposition de l’ANAPEC des tableaux de bords, des synthèses, des rapports et des statistiques établis par le titulaire pour la surveillance.

ARTICLE 6. BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

L’HEBERGEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DE L’ANAPEC

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	P.U. en DH hors TVA		Total en DH hors TVA
				en chiffre	en lettre	
1	Système de gestion des emplois et des compétences (SIGEC)	Mois	12			
2	Portail de l’ANAPEC	Mois	12			
3	Système de gestion de la création d’entreprise (Moukawalati)	Mois	12			
4	Portail CJD (Certificat du Jeune qui Démarre)	Mois	12			
5	Système de gestion du patrimoine	Mois	12			
6	Système de gestion des ressources humaines	Mois	12			
7	Système de gestion budgétaire et financière, des achats et de l’approvisionnement	Mois	12			
8	Système de traitement de la CV Thèque pour les Métiers des centres d’appels	Mois	12			
Total Hors Taxes						
Montant de la TVA (%)						
Total TTC						

Annexe. Critères d’hébergement.

Hébergement (Espace Web)	Pris en compte (Oui/non)	Précision*	Comment
Trafic alloué par mois (transfert/mois)			
Bande passante illimitée et dédiée			
Accès FTP			
Localisation du serveur			
Possibilité d'accès physique au serveur			
Engagement du prestataire			
Contrat de service			
Sécurisation logique de la plateforme			
Mise à jour des correctifs et patchs (systèmes et applications)			
Protection antivirale			
Détection d'intrusion			
Détection de failles de sécurité			
Firewalls			
Sécurisation physique de la plateforme			
Environnement sécurisé concernant l'accès des personnes			
Sécurité de l'environnement (électricité, climatisation, détection d'incendie...)			
Redondance et tolérance de panne...			
Sauvegarde			
Sauvegardes régulières et complètes			
Support technique et assistance			
Fréquence de la surveillance Technique pour le suivi et la remontée des anomalies (24 x 7...)			
Plage horaire pour l'assistance technique			
Fréquence du suivi du taux de disponibilité du service			
Temps de réponse aux différentes requêtes			
Service de monitoring			
Le temps de réponse aux différentes requêtes			
Les Alertes par email			
La génération de rapports de statistiques détaillés			
Le stockage des fichiers journaux pour une période minimale de 3 mois			
Etat du réseau et taux d'occupation de la bande passante			
La surveillance des composants de la plateforme			
Tableau de bord de synthèse			